

GUIDE

PRATIQUE DU TRI

*Ensemble,
donnons une autre vie
à nos déchets !*

Allonne
Auneuil
Auteuil
Aux-Marais
Beauvais
Berneuil-en-Bray
Bonlier
Fontaine-Saint-Lucien
Fouquenies
Frocourt
Goincourt
Guignecourt
Herchies
Juvignies
Le Mont-Saint-Adrien
Maisonnelle-Saint-Pierre
Milly-sur-Thérain
Nivillers
Pierrefitte-en-Beauvaisis
Rainvillers
Rochy-Condé
Saint-Germain-la-Poterie
Saint-Léger-en-Bray
Saint-Martin-le-Noeud
Saint-Paul
Savignies
Therdonne
Tillé
Troissereux
Verderel-lès-Sauqueuse
Warluis



Réduisons nos déchets

Ce guide permet d'obtenir des informations précises et complètes sur le dispositif du tri sélectif et sur les équipements à votre disposition.

Grâce à l'effort de chacun, c'est environ 5300 tonnes d'emballages ménagers et de verre qui sont triées chaque année. La collectivité encourage ce geste citoyen mais 50% des emballages ménagers sont encore présents dans les poubelles traditionnelles.

Nous produisons de plus en plus de déchets !

Depuis 1960, le poids de nos déchets a doublé pour atteindre en moyenne 360 Kg/hab/an en 2008.

Et seulement 24 % de ces déchets sont valorisés, par recyclage ou compostage !



Alors, comment produire moins de déchets ?

Par exemple :

- En choisissant le bon conditionnement et le bon produit :
 - éviter les produits en portions individuelles et suremballés ;
 - boire l'eau du robinet : c'est plus économique et ça ne produit pas de déchets d'emballages, sinon je pense à recycler mes emballages ;
 - choisir les produits en vrac, réutilisables ou en écorecharge...
- En utilisant un panier ou un sac réutilisable plutôt que des sacs plastiques jetables...
- En réparant, réutilisant ou en donnant ce qui est réutilisable à des œuvres caritatives.
- En utilisant l'autocollant STOP PUB sur la boîte aux lettres : c'est 3 kilos de déchets en moins chaque mois !
- En fabriquant du compost à partir des déchets de cuisine et de jardin.



Trier c'est bien, bien trier c'est mieux !

Trier, à quoi ça sert ?

A économiser :

Le coût du tri est compensé par la revente des matériaux obtenus.

A préserver l'environnement :

Les matériaux récupérés grâce au tri sélectif redeviennent de la matière première pour de nombreux objets, **c'est le recyclage.**

Cela permet d'économiser de l'énergie et des ressources naturelles telles que le pétrole, le bois, les minerais, l'eau...



A éviter : les erreurs de tri !



Ces erreurs engendrent :

- un surcoût important puisqu'il faut réacheminer et traiter les déchets refusés ;
- une surconsommation d'énergie et une augmentation des émissions de gaz dans l'atmosphère dues à leur transport et à leur traitement.



En cas de doute, mieux vaut mettre vos déchets dans la poubelle traditionnelle plutôt que de mal trier.

Malheureusement, les erreurs de tri ne cessent d'augmenter (+ 15 % au cours des deux dernières années).

Les déchetteries

Déposer ses déchets à la déchetterie.

La déchetterie est le meilleur moyen de se débarrasser des déchets encombrants ou dangereux, et donc de participer à la préservation de l'environnement.

Les déchets des ménages peuvent être déposés gratuitement. L'apport des professionnels est payant : **20 € par passage depuis le 1^{er} janvier 2009.**



Pour quels déchets ?

Les déchets non dangereux



Bois (palettes, chutes...)



Textiles



Gravats et déblais
Terre propre



Végétaux



Ferrailles
et métaux



Bouteilles et bidons
en plastique



Encombrants non
recyclables



Papiers et cartons



Pneus déjantés



Verre

Les déchets dangereux



Piles et batteries



Huiles de vidange



Néons, halogènes,
lampes à mercure...



Aérosols et produits
toxiques : peintures, acides,
solvants, produits phytosanitaires...



Médicaments,
radiographies

*Les dépôts sauvages
sont passibles d'amendes.*

Deux adresses



Déchetterie de Beauvais
17 rue Joseph Cugnot
Z.I. n° 1
60000 Beauvais

Déchetterie d'Auneuil
Rue de la Sablière
Z.I. d'Auneuil
60390 Auneuil

Les points verts



Des points verts pour les végétaux.

Des plates-formes, appelés « points verts », sont également à votre disposition pour le dépôt des déchets végétaux (déchets de tonte, branchages, feuilles mortes...) en gros volume.

Ils sont répartis sur neuf communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.



Légende



Déchetterie



Point vert

**Pour connaître les jours
et horaires d'ouverture,
contactez le numéro vert :
0 800 00 60 40**



Le tri sélectif,

Emballages en verre

En fonction de votre habitation, vous disposez :



de bacs ou de colonnes pour trier les :



Bouteilles



Pots et bocaux

**Sans couvercle, ni bouchon
ni capsule**

Emballages recyclables

En fonction de votre habitation, vous disposez :



de bacs, de sacs ou de colonnes pour trier les :



Bouteilles et flacons plastiques
avec les bouchons



Boîtes, bidons et aérosols
métalliques



Briques
alimentaires

Pour ne pas gêner le tri, merci de
ne pas emboîter les emballages.

Mettez-les en vrac et vides
dans le bac à couvercle jaune,
le sac de pré-collecte jaune
ou la colonne à plastron jaune.

Le verre et la porcelaine
ne fondent pas à la même température.
Les mélanger empêche le recyclage.

c'est simple !

J'accroche ce MEMO !

Papiers et cartons

En fonction de votre habitation, vous disposez :



de bacs, de sacs ou de colonnes pour trier les :



Journaux, magazines et prospectus
Papiers blancs



Emballages en carton



Petits cartons

Les grands cartons doivent être aplatis et attachés à côté du bac. Ils sont également acceptés en déchetterie.

Ordures ménagères

En fonction de votre habitation, vous disposez :



de bacs, de sacs poubelles ou de colonnes pour jeter les :



Epluchures, déchets gras ou sales



Barquettes en polystyrène,
pots en plastique



Films et sacs en plastique



Vaisselle cassée,
terre cuite,
porcelaine

Des calendriers de collecte par commune sont à votre disposition sur simple demande au 0 800 00 60 40.



Les autres collectes

Les déchets végétaux

Du 1^{er} avril au 30 novembre, les déchets de jardins sont collectés en porte-à-porte sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, pour les maisons individuelles.

Les déchets acceptés sont :



Les branchages



Les feuilles



Les déchets de tonte



Les plantes



Seuls les sacs en papier biodégradables sont acceptés pour la collecte. Tout autre sac ou bac sera refusé.

Distribués en début d'année, ces sacs sont également disponibles à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et dans les mairies des zones rurales.

Le ramassage est limité à un maximum de 7 sacs et 4 fagots ficelés par semaine.

Les branchages ne doivent pas dépasser 1 m de long et 5 cm de diamètre.

Les encombrants

Les objets ménagers qui sont trop volumineux ou trop lourds pour être ramassés avec les ordures ménagères peuvent être collectés gratuitement et sur rendez-vous au 0 800 00 60 40.

Il s'agit principalement d'appareils électroménagers, de literie, de meubles, d'éléments de sanitaires en faïence, de ferrailles...

Le volume maximal autorisé est de 3 m³ par enlèvement et par mois.

Attention, les déchets suivants ne sont pas acceptés :

gravats et déblais, déchets fermentescibles, déchets dangereux (pots de peinture, huile de vidange...), pneumatiques, tôles en fibrociment, encombrants ne pouvant être déplacés par 2 personnes.



La collecte des encombrants est exclusivement réservée aux particuliers et aux logements collectifs.



Une nouvelle vie après le tri

En triant, nous offrons une nouvelle vie à nos déchets :



Papiers et cartons
Ils peuvent être recyclés
une dizaine de fois.



Bouteilles en plastique
Une tonne de plastique recyclé,
c'est entre 700 et 800 kg
de pétrole économisé.



Briques alimentaires
Une tonne de briques
recyclées, c'est 2 tonnes de bois
économisées.



Acier et aluminium
Ils sont recyclables à l'infini.
Chaque tonne d'acier recyclé,
fait économiser 1 tonne
de minerai de fer.



Verre
Il peut être recyclé indéfiniment.
Une bouteille sur deux est à base
de verre recyclé.



Végétaux
Une fois collectés, ils sont broyés
puis valorisés sous forme
de compost.





■ **Que faire de mes déchets de soins à risques infectieux ?**

Un dispositif de collecte des D.A.S.R.I. piquants et coupants en pharmacies est en place sur le territoire de l'Agglomération. Pour plus d'information, demandez à votre pharmacien ou contactez le service cadre de vie - déchets au **numéro vert : 0 800 00 60 40.**



■ **Je n'ai plus de sacs pour la collecte des végétaux, que faire ?**

Les végétaux présentés en bac, même ouverts, ou en sac en plastique ne seront pas collectés. Vous pouvez obtenir de nouveaux sacs en papier auprès de la Communauté d'Agglomération pour les Beauvaisiens ou de votre mairie pour les habitants des communes rurales.



■ **Dans mes bacs d'emballages recyclables (bacs bleus et jaunes) dois-je fermer les déchets dans des sacs en plastique ?**

Surtout pas ! Cela crée un déchet supplémentaire et inutile qui n'est pas recyclable, et cela gêne le travail des agents de tri. Mettez simplement vos emballages en vrac dans les bacs.

■ **Est-ce grave si je me trompe de bac ?**

Tout dépend du type d'erreur. Les erreurs de tri coûtent cher à la collectivité et à l'environnement. De plus, certaines erreurs peuvent être dangereuses pour le personnel de collecte et de tri ; notamment les seringues ou le verre présents dans les bacs de tri.



aux questions



Lorsqu'il y a un point vert sur un emballage, cela signifie-t-il qu'il est recyclable ?

Non ! Ce logo indique simplement que les industriels qui ont mis cet emballage sur le marché participent financièrement au programme Eco-Emballages.

Doit-on nettoyer les emballages avant de les jeter ?

Non, il suffit de bien les vider. Laver les bouteilles ou les boîtes vides consomme de l'eau inutilement.



Pourquoi les pots de yaourt ou les barquettes en plastique ne vont pas dans le bac jaune ?

Les pots et les barquettes en plastique sont potentiellement recyclables, mais ils sont trop légers ou trop petits pour que leur recyclage soit viable économiquement. Les seuls emballages en plastique à déposer dans le bac jaune sont les bouteilles et les flacons.

Que faire de mes piles usagées ?

Elles peuvent être rapportées dans les points de vente, les déchetteries ou en mairie.



On m'a volé mon bac, que faire ?

En cas de vol ou de vandalisme sur les bacs de collecte, la Communauté d'Agglomération remplacera votre bac sur simple demande, après le dépôt d'une plainte auprès des services compétents.



Besoin d'informations ?

Vous trouverez à l'accueil du siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis toute une série de **documents d'information** sur la prise en charge de vos déchets (calendriers de collecte, plaquettes déchets végétaux ou encombrants...) ainsi que des **autocollants STOP PUB** pour votre boîte aux lettres.



Où nous trouver ?

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

48 rue Desgroux - BP 90508
60005 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03.44.15.68.00
Fax : 03.44.15.68.01
www.beauvaisis.fr

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h30

C'est nouveau,
c'est pratique !

